



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 239 DU 15 OCTOBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées  
Parcelles situées sur la commune de BEUVRAGES  
Projet de contournement de VALENCIENNES

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N°43/2021 du 15 octobre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Bureau du  
Développement  
Territorial  
Pôle Économie,  
Emploi et  
Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées**

**Parcelles situées sur le territoire de la commune de Beuvrages**

**Projet du Contournement Nord de Valenciennes**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée successivement par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Considérant la demande du 3 septembre 2021 par laquelle la Direction de la Voirie du Département du Nord sollicite un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire des parcelles situées sur le territoire de la commune de Beuvrages afin de pouvoir accueillir les installations temporaires et livraisons de chantier dans le but de réaliser une plateforme en matériaux granulaires ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

## ARRÊTE

Article 1 – Le Département du Nord et toutes entreprises, services, bureaux d'études, concessionnaires intervenant pour le compte du Département dans le cadre de la réalisation des travaux de la section ouest du Contournement Nord de Valenciennes sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées et à occuper temporairement, pour une période de 36 mois, une partie des parcelles A0026, A0027, A0768 et A0770 situées sur le territoire de la commune de Beuvrages, accessibles depuis le chemin des Alliés, désignées au plan parcellaire ci-annexé.

Il est prévu de réaliser sur ces parcelles des installations de chantier (base vie, parking provisoire...) et travaux associés (stockages temporaires, plateforme, voies de circulation...).

Article 2 – Le Département du Nord et les personnes mandatées seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable, et pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune de Beuvrages.

Il est rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi : « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par les clôtures équivalentes ».

Article 4 – Le maire de Beuvrages, les services de police et de gendarmerie ainsi que les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et, le cas échéant, aux exploitants pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge du Département du Nord. À défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 – Le maire de Beuvrages notifiera, par lettre recommandée avec avis de réception, le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y joindra une copie du plan parcellaire et gardera l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le Département du Nord adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

Le Département du Nord invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, le Département du Nord informera le maire de Beuvrages par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, un délai de dix jours minimum devra s'écouler.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Beuvrages.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur général adjoint Solidarité Territorial du Département du Nord
- Monsieur le Maire de Beuvrages
- Monsieur le Commissaire divisionnaire chef de la CSP de Valenciennes Agglomération chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Valenciennes, le 15 OCT. 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Michel CHPILEVSKY



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant à la décision N° 43/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2021 de M. LEREBUILLET Dorian, de SNCF Réseau relative à des travaux sur le canal de la Sambre sur les communes de Aulnoye-Aymeries et Leval ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

la deuxième phase des travaux de manutention et de stabilisation du tablier métallique du pont de Paris ont lieu du 10 au 15 novembre 2021 de 08h00 à 18h00 sur le canal de la Sambre au PK 15.720 sur les communes de Aulnoye-Aymeries et Leval.

**Article 2 :**

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée du 10 novembre 2021 à 08h00 au 15 novembre 2021 à 18h00. En conséquence, les zones d'attentes ou de stationnement sont situées au quai de Berlaimont et/ou en amont de l'écluse de Sassegnies.

**Article 3 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**


les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 5 :**

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Aulnoye-Aymeries et de Leval, M. LEREBUILLET Dorian, de SNCF Réseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 OCT 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairies de Aulnoye-Aymeries et Leval  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. LEREBUILLET Dorian, de SNCF Réseau

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60  
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00